

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation: 23/03/2023

Membres en exercice : 13
L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Nicolle

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Serge NICOLLE, Philippe GERARD, Théo COURSEAUX, Fabien HUGÉAT, Hervé WAGA, Marie-Françoise NAVÉLOT-GAUDNIK, Jean-Pierre MALATTIA, Laurent NICOLLE, Didier ROYER

Représentés : Loup KNAVIE

Excusés : Hubert HUTIN, Patrick GIRROUARD

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe GERARD

2023_005 - Objet : Publicité des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Considérant l'absence de site internet du SIGFVO, le président propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage sur le tableau prévu à cet effet apposé sur le mur des mairies de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes du SIGFVO par affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans chaque commune membre.

2. Charge Monsieur le président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt BAR-LE DUC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
055-255501405-20230403-2023_005-DE

Le Président
Serge Nicolle

**Syndicat Intercommunal
de Gestion Forestière
de la Vallée de l'Ornain**
Mairie de Naix aux Forges (55500)

